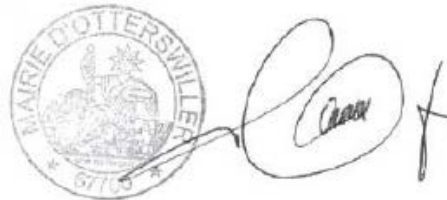


Plan local d'urbanisme

Commune d'Otterswiller

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération
du 17/12/2018

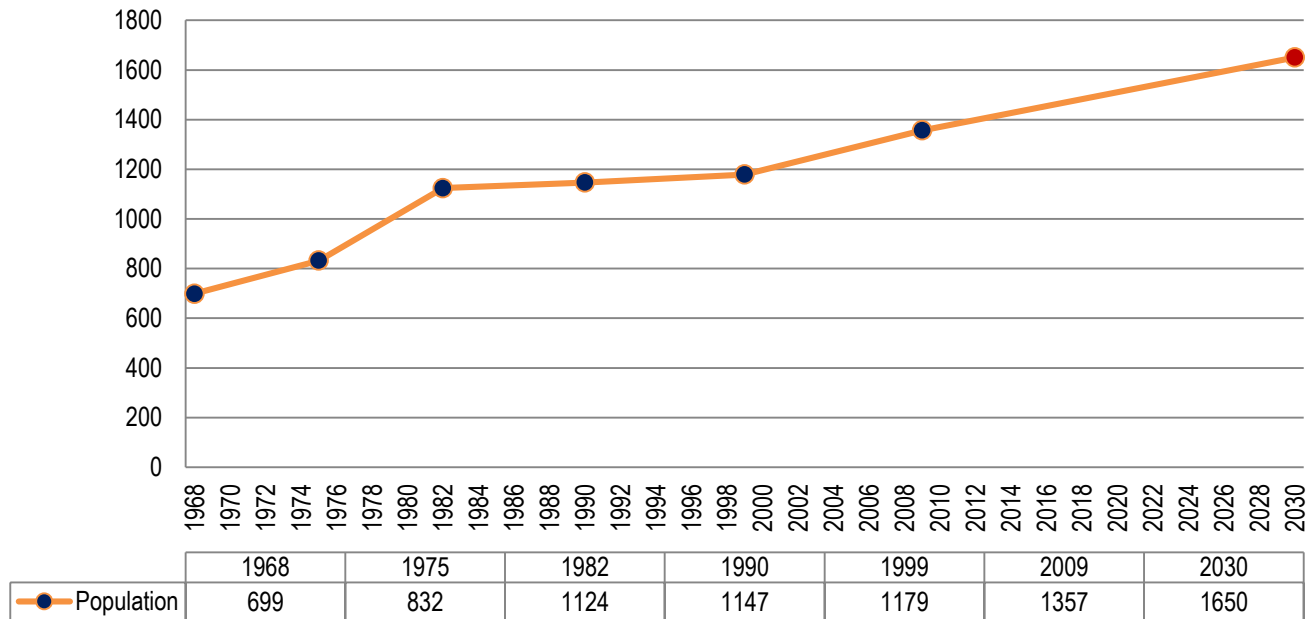


A Otterswiller,
le 18/12/2018

le Maire,
Joseph Cremmel

Objectif démographique

Objectif démographique pour la commune d'OTTERSWILLER d'ici 2030

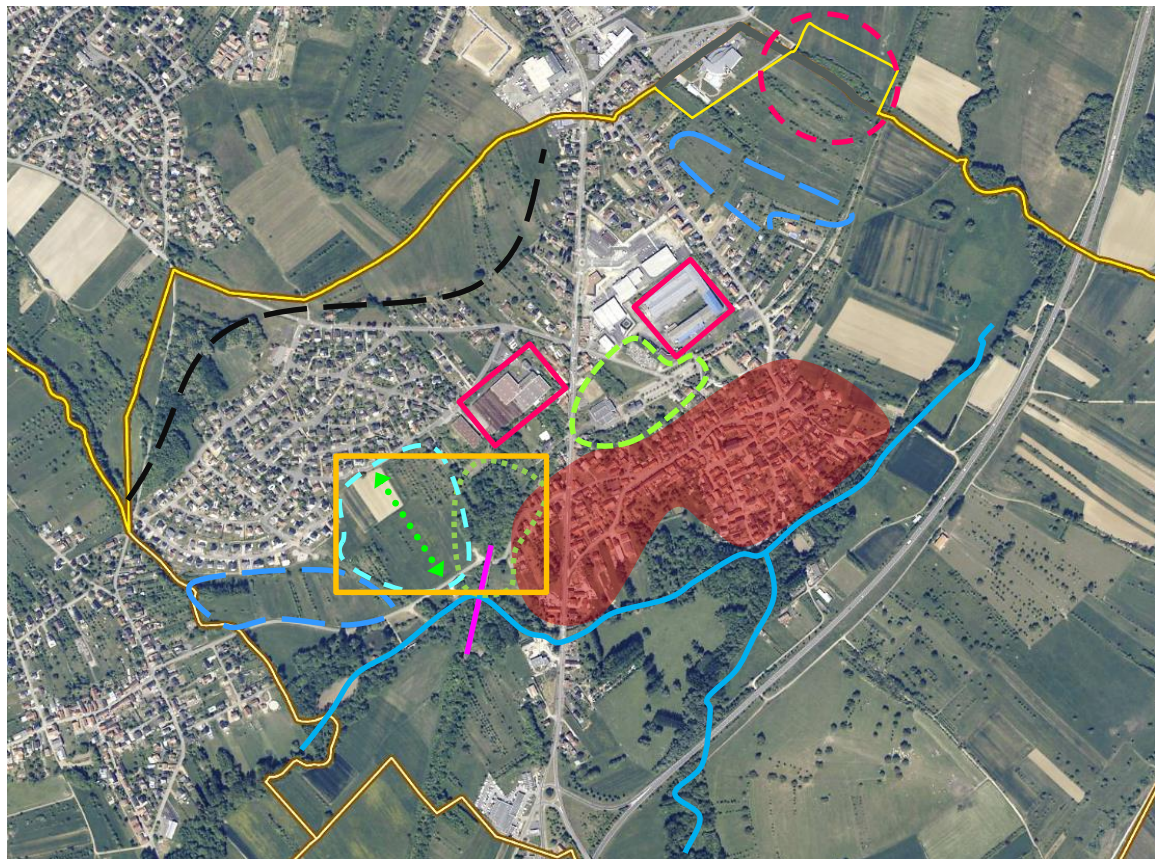


La commune s'est fixé une perspective démographique en cohérence avec le SCoT et suivant l'évolution observée depuis 1990, approchant 1650 habitants à l'horizon 2030. Ce scénario retenu correspond à un taux de variation annuel moyen approchant 0,9 %, légèrement supérieur à celui observé entre 1990 et 2009.

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage

- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** (en nombre et en surfaces) afin de préserver les ressources foncières du village,
- **Maintenir l'architecture traditionnelle** dans le centre ancien du village, garante de l'esprit village,
- Permettre une plus grande diversité architecturale dans les secteurs d'extensions futurs pour favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions,
- **Favoriser les liaisons entre lotissements et centre ancien**, et œuvrer pour la reconnexion progressive du secteur de lotissement,
- Eviter l'utilisation de la rue du Niederbarr comme accès direct pour le lotissement de Saverne,
- **Mettre en valeur le patrimoine local** et trouver notamment une vocation pour le Viaduc,
- **Développer la mixité des fonctions et de l'habitat** pour et éviter les secteurs monofonctionnels,
- Préserver des espaces verts intra-urbains dans les projets d'aménagement en respectant l'esprit de la trame paysagère existante,
- **Finaliser l'enveloppe urbaine** du secteur Nord-Ouest en évitant les conurbations,
- Mettre en œuvre une politique foncière pour faciliter le développement de l'urbanisation au Nord-Est,
- Mettre en œuvre des dispositions qui permettent de favoriser la reconversion des secteurs industriels.

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage



-  Coupure verte à maintenir : limite à l'urbanisation
-  Secteur de développement principal, amorçant la reconexion du lotissement
-  Limites naturelles du site ; limites à l'urbanisation
-  Liaison à envisager, prioritairement sous forme de liaison douce
-  Centre ancien : préserver l'esprit village
-  Secteur de reconversion d'emprises industrielles
-  Secteur à réserver pour le développement futur de la zone d'activité de Saverne, intégrant équipements et services
-  Réflexion à mener sur une valorisation qualitative du secteur du Viaduc
-  Secteur potentiel de développement à court et moyen terme
-  Secteur potentiel de développement sur le long terme
-  Viaduc à valoriser
-  Secteur dédié aux équipements publics – poursuivre la mise en valeur et le développement des services locaux

Orientations générales en matière d'équipement et de réseau d'énergie

- Maintenir et valoriser les équipements publics existants, en s'appuyant notamment sur le secteur de la gare, qui occupe une position centrale dans le village,
- Pérenniser les effectifs scolaires et regrouper les écoles,
- Envisager la réalisation de services et équipements adaptés aux différentes générations : séniors, bas-âges.
- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (aspect technique et sécurité des usagers),
- Favoriser une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales et des énergies.
- Encourager l'installation ou le développement des réseaux d'énergies renouvelables

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Procéder à la réhabilitation de l'ancienne décharge,
- **Assurer une préservation des entités naturelles** entourant le village : ripisylves, vergers, prairies,
- **Conserver la ceinture de vergers et de boisements**, et notamment les espaces naturels au Nord entre Otterswiller et Saverne,
- Préserver la colline « le Bari » ,
- **Préserver des éléments de verdure** au sein même de la zone urbaine,
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions,
- Préserver les espaces agricoles au-delà de la RD 1404,
- Soutenir les projets de plantations d'arbres fruitiers dans le village.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



- | | | | |
|---|---------------------------------|--|--|
|  | Ripisylve / corridor à protéger |  | Boisements à valoriser |
|  | Coupure verte à préserver |  | Espaces de vergers et de prairies à protéger |

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Préserver les continuités écologiques formées par les ripisylves en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux, dans le respect des préconisations du SRCE,
- Eviter la dégradation des haies et boisements constituant des éléments de corridors écologiques.

Orientations générales concernant l'habitat

- Envisager la création d'une MARPA,
- **Développer la mixité de l'habitat** afin de répondre aux besoins de tous types de populations, dans le respect des volumes et des prospects locaux,
- **Pérenniser le dynamisme démographique communal** en développant une offre en logements adaptée aux jeunes ménages.

Orientations générales concernant les transports et déplacements

- Promouvoir les transports en commun entre Otterswiller et Saverne/Strasbourg,
- Favoriser le co-voiturage limitant le nombre de voiture en transit,
- Limiter le transit sur la RD 1004, concernant notamment des poids lourds,
- Développer les liaisons douces (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics,
- Rechercher un lien, via des cheminements doux, entre le lotissement et le centre du village, permettant de valoriser les abords du viaduc.

Orientations générales concernant le développement des communications numériques

- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Développer la desserte internet, et notamment le haut débit.

Orientations générales concernant le développement économique et l'équipement commercial

- **Encourager l'installation de commerces de proximité** dans la commune,
- Favoriser la reconversion du site de PRECISMECA en secteur d'accueil d'activités commerciales, compatibles avec la proximité des habitations,
- Autoriser la reconversion ultérieure du site MECAREX uniquement dans le cadre d'une dépollution du site.
- **Favoriser l'intégration des services et commerces** dans les futurs projets de construction,
- Offrir des possibilités de développement aux entreprises locales, notamment artisanales, dans le respect du voisinage des habitations.
- Préserver à court terme de l'urbanisation les terrains à proximité de la piscine pour permettre à plus long terme une extension de la zone d'activité de Saverne.

Orientations générales concernant le développement des loisirs

- Développer les espaces de vie, notamment dans ou à proximité des secteurs d'extensions,
- Promouvoir la vie sociale et le tissu associatif,
- Développer le réseau cyclable.

Objectifs chiffrés de modérations de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En vue de la réalisation de son projet urbain et dans le respect des orientations du SCoT de la région de Saverne, la commune d'Otterswiller a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Respecter les densités minimales énoncées par le SCoT pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain dans les secteurs d'extension, à savoir 30 logements à l'hectare, voirie et espaces verts compris. En comparaison, sur le dernier lotissement communal, la densité est de 12,3 logements/ha, voirie et espaces verts compris.
- Prévoir des surfaces d'extensions à vocation d'habitat cohérentes au regard de la situation communale dans l'aire urbaine de Saverne et permettant à la commune de poursuivre sa politique d'acquisition foncière,
- Limiter le potentiel constructible mobilisable en extension à moins de 4 hectares destinés à l'habitat à l'horizon 2030.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat pour limiter la consommation foncière.
- Favoriser le renouvellement urbain, grâce au comblement des dents creuses et les réhabilitations de l'existant. Le renouvellement urbain devra représenter au moins 25% de la production de nouveaux logements d'ici 2030.

